



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Date d'affichage : 17 octobre 2024

Date de l'affichage du PV : 05 novembre 2024

Le jeudi vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Hervé OLIVRY, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, André DAVID, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PIPARD, Marjorie SCHUER-POIRIER, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VIEL.

Absents excusés : Céline HEINRY pouvoir à Patricia MARSOLLIER et Christian TARIEL pouvoir à Jean-Claude PIPARD.

Secrétaire de séance : M. Patrick VAN DEN EYNDE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 12 septembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 12 septembre 2024.

Madame Le Maire préside la séance.

01-10/2024 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Renouvellement Convention de délégation de la compétence des eaux pluviales urbaines

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;



Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Le conseil municipal décide :

- **De demander le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;**
- **D'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de DROUGES et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;**



- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.**

02-10/2024 – FINANCES -Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération des immeubles en zone France Ruralités Revitalisation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal décide :

- **D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts,**
- **De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

03-10/2024 – FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2025.

Comme suite à la réunion de la commission finances qui s'est tenue le 15 octobre 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

TARIFS SALLE DE LA FONTAÎNE

Associations communales ou entreprises de la commune y compris la paroisse, jumelages et A.R.P. –

Location à la manifestation 2 jours maximum :

Assemblée générale non suivie d'un repas ou cocktail	Gratuité
Club du 3 ^{ème} âge pour ses réunions hebdomadaires :	Gratuité
Salle, cuisine et vaisselle : (après deux prêts gratuits)	80 €
Ordures Ménagères si repas, ainsi que si prêt gratuit :	12 €
Ordures Ménagères pour les autres occasions, ainsi que si prêt gratuit :	6 €

Associations hors commune y compris les comités d'entreprise – Location à la manifestation 2 jours maximum :

Assemblée générale non suivie d'un repas ou cocktail :	70 €
Salle, cuisine et vaisselle :	135 €
Ordures Ménagères si repas :	12 €
Ordures Ménagères pour les autres occasions :	6 €
<i>Remise des clés 24h avant la location possible, au-delà, un supplément de 50 € sera facturé :</i>	50 €



<u>Location à la section YOGA :</u>	la séance	18 €
La séance est majorée de 2 € pour la demande de mise en chauffe de la salle (novembre à avril).		
 <u>Location aux gérants du commerce communal :</u>		
Forfait à chaque location		160 €
Ordures Ménagères si repas :		12 €
Ordures Ménagères pour les autres occasions :		6 €
 <u>Location aux sociétés commerciales dont le siège n'est pas à DROUGES :</u>		
		490 €
Ordures Ménagères si repas :		12 €
Ordures Ménagères pour les autres occasions :		6 €
 <u>Locations aux particuliers de la commune :</u>		
Vin d'honneur, y compris pots de l'amitié lors de décès :		72 €
Salle, cuisine et vaisselle sur une journée :		255 €
Salle, cuisine et vaisselle sur deux journées :		340 €
Ordures Ménagères si repas :		12 €
Ordures Ménagères pour les autres occasions :		6 €
<i>Remise des clés 24h avant la location possible, au-delà, un supplément de 50 € sera facturé :</i>		50 €
 <u>Locations aux particuliers hors commune :</u>		
Vin d'honneur, y compris pots de l'amitié lors de décès :		103 €
Salle, cuisine et vaisselle sur une journée :		300 €
Salle, cuisine et vaisselle sur deux journées :		380 €
Ordures Ménagères si repas :		12 €
Ordures Ménagères pour les autres occasions :		6 €
<i>Remise des clés 24h avant la location possible, au-delà, un supplément de 50 € sera facturé :</i>		50 €
 <u>Location de matériel de la salle polyvalente :</u>		
Podium :		47 €
Percolateur :		20 €
Mange debout :		10 € l'unité
 <u>Remplacement de la vaisselle cassée ou manquante :</u>		
Assiette creuse :		5,40 €
Assiette plate :		5,40 €
Assiette à dessert :		4,90 €
Cuillère à soupe :		1,00 €
Cuillère à café :		1,00 €
Fourchette :		1,00 €
Couteau :		2,00 €
Couteau noir :		2,00 €
Verre à vin :		2,35 €
Verre à eau :		2,90 €
Verre enfant :		3,50 €
Flute à champagne :		4,00 €
Tasse :		2,50 €



Ménagère épices :	5,00 €
Pot à lait :	5,00 €
Carafe en inox :	25,00 €
Carafe en verre :	5,00 €
Carafe en plastique :	5,00 €
Saladier en inox :	10,50 €
Corbeille à pain :	6,00 €
Verseuse à café :	22,00 €
Plateau service :	18,00 €
Plat long en inox :	15,00 €
Casserole :	37,00 €
Louche :	7,60 €
Planche à découper petite :	31,00 €
Planche à découper grande :	62,00 €
Saucier :	7,60 €
Grand plat pour four :	55,00 €
Petit plat pour four :	40,00 €
Grand faitout :	135,00 €
Petit faitout avec couvercle :	100,00 €
Grande passoire :	100,00 €
Grande poêle :	70,00 €
Grande louche :	19,00 €
Ecumoire :	15,00 €
Plat gastronomique :	20,00 €
Couvercle plat gastronomique :	13,00 €
Grille four vapeur :	Remboursement sur présentation facture
Plaque four vapeur :	Remboursement sur présentation facture

Caution demandée à la réservation : **500 €**

- *Nettoyage mal fait ou non fait des tables pour : (à compter de 5 tables sales)* 50 €
- *Non-respect des règles de location indiquées dans le contrat (dépassement d'horaire, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, nuisances sonores..., vaisselle cassée non réglée lors de l'inventaire) :* 150 €
- *Locaux abîmés, nettoyage non fait :* 250 €
- *Non restitution de la carte SMÍCTOM (BAV) :* 50 €

Mobilier cassé à l'unité :

Table :	400 €
Chaise :	200 €

LOCATION MATÉRIEL

Location des anciennes tables et uniquement aux habitants de la commune :	La table	3,00 €
Location des anciennes chaises et uniquement aux habitants de la commune :	La chaise	0,50 €



GÎTE « La Maison du Meunier »

Location aux randonneurs de Saint Jacques de Compostelle

La nuitée : 17,23 €

(sur présentation obligatoire de la crédenciale à la personne qui accueille et procède à l'encaissement).

Taxe de séjour par nuit et par personne : 0,77 €

Location aux autres randonneurs

La nuitée : 19,23 €

Taxe de séjour par nuit et par personne : 0,77 €

Location aux invités des habitants de Drouges (réservation faite par le résident de Drouges)

La nuitée : 17,23 €

Taxe de séjour par nuit et par personne : 0,77 €

Location aux personnes louant la salle polyvalente et non résidentes de DROUGES ou cas particulier avec autorisation du maire

La nuitée : 19,23 €

Taxe de séjour par nuit et par personne : 0,77 €

CIMETIÈRE

Fosse en pleine terre ou caveau :

15 ans : 265 €

30 ans : 393 €

Concession cinéraire en colombarium :

15 ans : 372 €

30 ans : 637 €

Concession cinéraire en caverne :

15 ans : 316 €

30 ans : 530 €

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver les tarifs ci-dessus,**
- **Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de les faire appliquer.**

04-10/2024 – FINANCES – Indemnité de gardiennage de l'Église 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune verse une indemnité de gardiennage de l'Église d'un montant 150 € (depuis 2022) à un retraité de la commune, qui, quotidiennement en assure l'ouverture, la surveillance dans la journée, et la fermeture.

Le conseil municipal décide :

- ✓ **De verser une indemnisation d'un montant de 160 € pour l'année 2024**



05-10/2024 – FGDON 35 – Renouvellement de la convention multiservices Période 2025/2028

Madame le Maire expose que la convention multi-services pour la période 2025/2028 a pour but d'améliorer et de pérenniser l'offre des services distribués par la FGDON 35 moyennant une contribution financière annuelle et forfaitaire pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement rattachés aux diverses actions mises en place.

La convention liste les services accessibles aux communes signataires de la convention multi-services (liste non exhaustive).

La validité de la convention couvre les années 2025 à 2028 incluse.

Selon le barème départemental établi, la commune de Drouges se situe dans la tranche A (de 500 à 1 000 habitants), la participation financière annuelle s'élève à un forfait de 140 €.

Le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER le renouvellement de la convention multiservices entre le FGDON 35 et la commune de DROUGES pour la période 2025/2028,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention,**

PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 21 novembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Monsieur Patrick VAN DEN EYNDE
Secrétaire de séance

Madame Patricia MARSOLLIER
Maire

